

Un accord entre :

La Direction nationale de La Légion royale canadienne

ci-après appelée « la Légion »

ci-après appelé « le Bénéficiaire »

a. But de l'entente

Le but de cette entente est d'énoncer les modalités en vertu desquelles la Légion fournira une contribution au projet du Bénéficiaire en utilisant, comme cadre de contribution, le Fonds du Coquelicot de la Légion. La contribution servira à couvrir les coûts admissibles du _____.

Le partenariat dans le cadre de ce projet se veut une occasion pour la Légion de s'associer à une activité qui appuie les vétérans et leur vient en aide.

b. Conditions générales

Les parties conviennent que les modalités énoncées dans ce document s'appliquent aux obligations de chaque partie de la présente entente et, cela dit, conviennent de les respecter.

c. Conditions

L'accord de contribution entrera en vigueur à compter de la date de signature du représentant de la Légion et prendra fin le _____, sous réserve de résiliation par l'une ou l'autre des parties conformément aux présentes.

d. Contribution et engagements de la Légion

- i. La Légion convient de verser au Bénéficiaire une contribution d'un montant ne dépassant pas _____, pour les coûts admissibles vérifiés conformément à des états financiers, somme qui sera versée au Bénéficiaire au cours de l'exercice financier _____.
- ii. Le paiement de la contribution sera versé comme suit :
 - un paiement forfaitaire suite à des états financiers détaillant les dépenses engagées et attestant que les dépenses ont été payées par le Bénéficiaire à **l'achèvement du projet, et à la réception d'un rapport final d'activités.**
- iii. S'il est déterminé que la contribution n'est pas dépensée conformément aux modalités du présent Accord de contribution, il pourrait en résulter une résiliation anticipée de l'engagement approuvé. Le manquement à la demande de la Légion de présenter les états financiers et les examens du rendement, entraînera le non-paiement de la contribution au Bénéficiaire jusqu'à ce que les examens exigés soient soumis.
- iv. Si la source du Fonds du Coquelicot était réduite, il pourrait y avoir une réduction ou annulation de l'Accord de contribution et une réduction correspondante des responsabilités des parties et des éléments livrables du projet.
- v. L'Accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sur remise d'un préavis écrit de **quatre-vingt-dix (90) jours** à l'autre partie.
- vi. En versant cette contribution, la Légion n'assume aucune responsabilité ou engagement supplémentaire ou continu à l'égard du projet, que ce soit pendant la durée de l'Accord ou après son expiration.
- vii. Aucune relation de mandataire ou d'employeur employé n'est établie par le présent Accord.
- viii. a Légion fournira au Bénéficiaire l'accès aux politiques et renseignements sur les programmes de la Légion, et appuiera le projet en facilitant une consultation avec les représentants concernés de la Légion à tous les niveaux, et pourra demander au personnel de la Légion, le cas échéant, de procéder à des examens périodiques pendant la durée de l'accord.

- ix. Les activités ou initiatives conjointes impliquant un autre gouvernement, une entreprise, un organisme, un groupe ou un particulier doivent être communiquées d'une manière juste et équitable pour toutes les parties. **La Légion se réserve le droit d'établir les rôles et responsabilités des parties prenantes en matière de communications, en ce qui concerne les langues officielles, l'image de marque, la visibilité, l'édition, le marketing et les activités promotionnelles.**

Toute activité de « communication » doit être discutée et approuvée par la Légion afin de s'assurer que la promotion, la publicité, etc. sont conformes à la Politique de communication de la Légion.

Lorsqu'il s'agit d'informer le public ou de publier de l'information sur les activités de partenariat, les contributions de tous les participants doivent être reconnues et attribuées équitablement. Comme l'exige la présente entente, le logo de la « Légion » doit être utilisé pour identifier la participation de la Légion. S'il y a plus d'un palier de contribution de la Légion dans le partenariat, les logos identifiant la filiale et/ou la province pertinente seront également requis.

Le Bénéficiaire, en consultation avec la Légion, déterminera le public cible et les besoins linguistiques entourant le projet. Si les deux parties conviennent que le public cible est composé des deux communautés linguistiques officielles, le Bénéficiaire doit, à l'égard de l'activité ou du projet :

- faire toute annonce au public dans les deux langues officielles;
 - offrir activement des services au public dans les deux langues officielles;
 - mettre à la disposition du grand public, dans les deux langues officielles, tout document concernant le projet;
 - encourager les membres des deux communautés linguistiques officielles à y participer, et
 - les organiser ou regrouper, s'il y a lieu, de manière à répondre aux besoins des deux communautés linguistiques.
- x. La Légion publiera et annoncera régulièrement ses investissements par l'entremise de ses départements de Marketing et de Relations publiques, et votre projet fera partie de ces annonces. De plus, tous les projets financés seront affichés sur le site Web de la Légion

Engagements Du Bénéficiaire

e. Engagement du projet

- i. Le Bénéficiaire doit terminer le projet conformément à la demande présentée le _____ et intitulée _____ . Pour réaliser les éléments livrables du projet, le Bénéficiaire doit :
- _____ ;
 - _____ ;
 - _____ ;
 - _____ ;
 - s'assurer que l'appui de la Légion à ce projet fera l'objet de publications et de communiqués de presse. Se reporter à la section D. ix.; et
 - s'assurer que les exigences énoncées dans la section D. ix. sont respectées. Se reporter à la section D. ix.
- ii. Le Bénéficiaire doit fournir un rapport confirmant que les éléments livrables, tels que décrits à la Section E. i., ont été réalisés.

f. Gestion financière

- i. Les dépenses assujetties au paiement de la Légion et qui sont des dépenses admissibles liées au projet comprennent ce qui suit :
- les coûts associés à _____ ;
 - les coûts associés à _____ ;
 - les coûts associés à _____ ;
 - les coûts associés à _____ ;
 - tout autre coût applicable lié aux engagements du Bénéficiaire jugé acceptable par la Légion.
- ii. Aucune partie de la contribution ne sera utilisée pour couvrir les dépenses engagées par le Bénéficiaire avant ou après la période de durée de l'Accord.

- iii. Les dépenses doivent être fondées sur le projet et non sur des coûts d'exploitation ordinaires.
- iv. Les demandes de paiement doivent être accompagnées d'un état financier qui détaille les dépenses individuelles engagées et justifie que les dépenses ont été payées par le Bénéficiaire.
- v. Le Bénéficiaire assume la responsabilité de faire preuve de bonnes pratiques de gestion en matière de planification financière, de contrôle des dépenses et d'établissement de rapports en ce qui concerne les coûts admissibles engagés pour réaliser le projet. Le Bénéficiaire s'engage à respecter les principes comptables généralement reconnus. Cette responsabilité peut être vérifiée au moyen des rapports de vérification annuels préparés par les vérificateurs officiels de l'organisme. Si un tel rapport est préparé, le Bénéficiaire doit en fournir une copie à la Légion dans les trente (30) jours civils suivant sa publication.
- vi. Il incombe à la Légion de déterminer si le Bénéficiaire s'est conformé aux modalités applicables aux contributions. Cette responsabilité comprend la vérification du Bénéficiaire lorsque jugée nécessaire. La vérification d'un Bénéficiaire d'une contribution pourrait être effectuée par un groupe de vérification de la Légion ou mandaté par celle-ci.
- vii. Le Bénéficiaire ne peut utiliser la contribution fournie en vertu de l'Accord qu'aux fins énoncées dans le même accord et conformément au budget soumis par le Bénéficiaire.

g. Rapports financiers

- i. Au cours du projet, le Bénéficiaire accepte de fournir, sur demande écrite de la Légion, un état financier des dépenses du projet indiquant les coûts admissibles et, s'il y a lieu, des revenus du projet. Le Bénéficiaire inclura tous les documents à l'appui requis en vertu du présent accord, y compris tout examen du rendement demandé par la Légion et requis pour cette période.
- ii. **Le Bénéficiaire devra, dans les soixante (60) jours suivant la résiliation de l'entente, soumettre à la Légion une demande finale de remboursement des dépenses et un rapport faisant état des réalisations du projet.** La Légion n'aura aucune obligation de verser une contribution à l'égard de toute demande de remboursement de coûts admissibles présentée par le Bénéficiaire plus de quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du présent accord.

h. Chargés de projets délégués

La Légion désigne le _____ comme son représentant aux fins du présent accord.

Le Bénéficiaire désigne le _____ comme délégué aux fins du présent accord.

Les coordonnateurs de projet respectifs peuvent être contactés des façons suivantes :

Nom et adresse : _____

Nom et adresse : _____

Téléphone : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Courriel : _____

i. Avis

- i. Tout avis, demande, directive ou autre communication devant être transmis ou fait en vertu du présent Accord de contribution doit l'être par écrit et est réputé dûment transmis si envoyé par courrier recommandé, télécopieur ou livreur à l'autre partie aux adresses indiquées à la section H.2.
- ii. Cet avis, cette demande, cette directive ou ces autres communications seront réputés avoir été reçus dix (10) jours ouvrables après leur mise à la poste, si envoyés par courrier recommandé, et le jour ouvrable suivant, si envoyés par télégramme, télécopieur ou remis en personne.

Le présent Accord de contribution est signé au nom du Bénéficiaire et au nom de la Légion par ses dirigeants dûment autorisés.

EN FOI DE QUOI, les parties, après avoir pris connaissance du présent accord, ont dûment signé :

Pour _____

représenté(e) par le _____

à _____ ce _____ jour de _____ année _____

par : _____

Nom

Témoin

Pour LA DIRECTION NATIONALE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, représentée par

à _____ ce _____ jour de _____ année _____

par : _____

Nom

Témoin